

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le 19 octobre deux mille vingt et un.

**Etaients présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Christelle JOVOVIC, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL,

**Excusés :** Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Bruno GIBERT, Céline GROSZY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL

**Absents :** Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN,

**Secrétaire de séance :** Claudine BENOIT

Date de convocation des élus : 19 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 19 octobre 2021

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION 2021-099. SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES  
AUX CHARGES SCOLAIRES POUR 2020/2021 ET 2021/2022**

*Rapporteur : Madame Frédérique CAZALET*


En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, Madame le rapporteur informe les membres du conseil municipal que les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Ambroix sont soumises à une participation forfaitaire aux charges scolaires.

Le coût forfaitaire de la participation des communes aux charges scolaires par an et par enfant s'élèvera pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 : 600€.

**Le Conseil Municipal ayant délibéré à la majorité, monsieur PIALET s'abstenant :**

**FIXE** le coût de participation aux charges scolaires par an et par enfant ainsi présentés, à savoir 600€/enfant pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

**INDIQUE** que ce coût de participation s'appliquera jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération le modifie.

Le Maire,   
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 29 OCT. 2021  
et l'affichage le : 29 OCT. 2021